

OMPI



SCIT/SDWG/11/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET
LA DOCUMENTATION**

Onzième session
Genève, 26 – 30 octobre 2009

**LISTE DES TACHES DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION**

Document établi par le Secrétariat

1. Compte tenu des points d'accord relevés par le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) lors de sa session précédente, tenue en novembre 2008, le Secrétariat a établi, en vue de la soumettre au SDWG pour examen, une nouvelle liste des tâches révisée qui fait l'objet de l'annexe I du présent document.
2. Pour chaque tâche, la liste indique le bien-fondé et la portée de la tâche, ainsi que son responsable et, s'il y a lieu, l'action qu'il est proposé d'engager, assortie d'un calendrier. Elle comprend également une partie contenant un lien vers une page Web et une adresse électronique pour tout renseignement complémentaire, ainsi qu'une partie consacrée à un rappel des faits et à l'état d'avancement des travaux relatifs à la tâche.
3. L'annexe II du présent document contient les informations relatives aux tâches confiées à chaque équipe d'experts ainsi que les informations sur les membres du SDWG participant aux délibérations des équipes d'experts.

4 *Le SDWG est invité*

a) *à examiner la liste des tâches figurant dans l'annexe I du présent document et à en approuver la version finale aux fins de son incorporation dans le programme de travail du SCIT;*

b) *à prendre note des informations sur les équipes d'experts en activité qui figurent dans l'annexe II du présent document.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

LISTE DES TÂCHES DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION
(SDWG)

Tâche n° 15 Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le dépôt et le traitement électroniques des demandes de brevet et d'autres communications sont en augmentation. La tâche n° 15 servira à préciser les modalités de communication et d'échange sous forme électronique de documents de priorité à l'égard de demandes nationales, régionales et internationales.

II. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Élaborer des normes et des procédures relatives à la communication (y compris la certification) et à l'échange sous forme électronique de documents de priorité.
2. La tâche n° 15 est laissée en suspens; voir le paragraphe V.8 ci-dessous.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 15 et l'Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-docs), y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.

2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 15 et l'Équipe d'experts chargée des P-Docs doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. L'Office des brevets du Royaume-Uni est à l'origine de la création de cette tâche en 1993. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les offices de propriété intellectuelle pour le règlement de questions juridiques ou techniques en rapport avec le dépôt des demandes sous forme électronique, le Comité exécutif de coordination du PCIPI avait décidé, en juin 1993, de créer une tâche et de l'assigner au Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir le document PCIPI/EXEC/XII/9 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/EXEC/XII/10).
2. À sa douzième session, tenue en décembre 1993, le groupe de travail a examiné la question sur la base d'un exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique. Cet exposé portait sur le projet des offices de la coopération trilatérale visant à définir des procédures pour l'échange de copies certifiées conformes des demandes dont la priorité est revendiquée (voir le dossier de projet PCIPI/P 985/93 et les paragraphes 22 à 26 du document PCIPI/MI/XII/3).
3. Aucun examen ultérieur de la question n'a eu lieu lors des réunions du PCIPI ou du SCIT, jusqu'à ce que le SDWG, à sa première session, tenue en avril 2001, propose de laisser la tâche n° 15 en suspens. À sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a approuvé ladite proposition.
4. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a approuvé la réactivation de la tâche n° 15 comme proposé dans le document SCIT/SDWG/5/12 (voir le paragraphe 104 du document SCIT/SDWG/5/13).
5. À la suite de l'établissement du forum de correspondance électronique, l'Équipe d'experts chargée des P-Docs a débuté ses délibérations concernant la tâche n° 15 sur la base d'un document initial proposé par le responsable de l'équipe d'experts le 20 mai 2005. À la sixième session du SDWG, tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté oralement un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 41 à 44 du document SCIT/SDWG/6/11).
6. À la septième session du SDWG, tenue en mai/juin 2006, le responsable de la tâche a informé le SDWG qu'une proposition relative à l'échange de documents de priorité était en cours d'élaboration par le Bureau international.
7. À la huitième session du SDWG, tenue en mars 2007, le Secrétariat a donné des informations sur la création du service OMPI d'accès numérique aux documents de priorité et sur le Groupe de travail ad hoc sur le service d'accès numérique aux documents de priorité (voir le document A/42/14 et les paragraphes 37 à 41 du document SCIT/SDWG/8/14).
8. À sa huitième session, le SDWG est aussi convenu de laisser la tâche n° 15 en suspens, sous réserve d'un réexamen à la lumière des progrès accomplis vers la mise au point du service d'accès numérique aux documents de priorité.
9. Aux neuvième et dixième sessions du SDWG, tenues respectivement en février et novembre 2008, le Bureau international a présenté un rapport verbal concernant la mise en œuvre du service d'accès numérique et les activités du Groupe de travail sur le service d'accès numérique (voir les paragraphes 80 à 85 du document SCIT/SDWG/9/12 et le paragraphe 51 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 17* Activités en cours sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

1. Le SCIT plénier a attribué un degré élevé de priorité à cette tâche.
2. À sa neuvième session, en février 2008, le SDWG est convenu de conserver les descriptions actuelles des tâches n^{os} 17, 18 et 19 jusqu'à ce que le SCIT plénier, ou un autre organe susceptible de le remplacer, soit en mesure de prendre les décisions appropriées concernant la poursuite, la définition et la portée des tâches, ainsi que leur attribution à d'autres équipes d'experts que l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (Équipe EDPES). Cependant, le SDWG continuerait de créer les tâches et équipes d'experts qu'il jugerait nécessaire pour la mise en œuvre des activités relatives aux tâches n^{os} 17, 18 et 19.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. L'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données doit examiner les travaux à réaliser et fournir une liste des activités proposées pour chacune des normes ainsi qu'un calendrier pour ces activités.
2. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données d'assurer le suivi du passage aux supports de données électroniques et d'en rendre compte (voir la tâche n° 17 au paragraphe 73 du document SCIT/SDWG/8/14).
3. À la onzième session du SDWG, l'Office européen des brevets (OEB) rendra compte des discussions menées par les offices de la coopération trilatérale en ce qui concerne une proposition relative à la mise en forme et à la transmission indépendantes du support de l'information en matière de brevets (voir la tâche n° 17 au paragraphe 70 du document SCIT/SDWG/10/12).

IV. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 17 et l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données doivent être envoyées à l'adresse *scit.mail@wipo.int*.

Note :

* Tâche hautement prioritaire.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. La révision des normes ST.8, ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.35, ST.36 et ST.40 de l'OMPI a été lancée en mai et en novembre 1997 par le PCIPI/EXEC et confiée à une équipe d'experts (voir les dossiers de projet PCIPI/P 35/97, PCIPI/P 39/97 et SCIT/P 2/98).
2. La révision des normes ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, qui était indispensable compte tenu du passage à l'an 2000, est achevée. L'équipe d'experts doit poursuivre ses travaux en fonction des changements intervenus dans le domaine de la propriété industrielle et des techniques de l'information.
3. Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a élargi le mandat de l'équipe d'experts concernant les tâches 17 et 19 en la chargeant de toutes les questions se rapportant à l'ensemble des normes actuelles et futures relatives au traitement et à l'échange électroniques des données, et notamment des tâches n° 13, 17, 18 et 19. Cette équipe d'experts est dénommée "Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données" (voir le document SCIT/7/4 et les paragraphes 22 à 24 du document SCIT/7/17).
4. Le SDWG est convenu, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, de donner à cette tâche le titre précité (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).
5. Le Secrétariat a diffusé la circulaire C. SCIT 2568, datée du 18 février 2003, invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leur participation à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir les paragraphes 53 et 54 du document SCIT/SDWG/2/14).
6. En avril 2003, le responsable de la tâche a distribué, aux fins d'examen et de commentaires par les membres de l'équipe d'experts, un document indiquant les modifications qu'il conviendrait éventuellement d'apporter aux normes de l'OMPI relatives aux données électroniques. Ces propositions de modification étaient fondées sur les délibérations des équipes d'experts chargées de la révision des normes ST.6 et ST.8 de l'OMPI et de l'Équipe d'experts sur l'identification des documents de brevet (PDI) (voir le paragraphe 48 du document SCIT/SDWG/3/9).
7. En janvier 2004, le groupe de travail a prié le Secrétariat de prendre diverses mesures pour encourager la participation des membres de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir les paragraphes 89 à 93 et 99 du document SCIT/SDWG/4/14). Les dispositions nécessaires ont été prises.
8. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a approuvé la nouvelle norme ST.36 de l'OMPI (voir les paragraphes 83 à 100 du document SCIT/SDWG/5/13).
9. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG a approuvé l'incorporation d'un alinéa d) dans le paragraphe 13 de la norme ST.36 de l'OMPI (voir les paragraphes 37 à 40 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/5).

Tâche n° 18* Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

1. Cette tâche permettra de recenser à temps les questions relatives à l'échange de données qui nécessitent une harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

2. À sa neuvième session, en février 2008, le SDWG est convenu de conserver les descriptions actuelles des tâches n^{os} 17, 18 et 19 jusqu'à ce que le SCIT plénier, ou un autre organe susceptible de le remplacer, soit en mesure de prendre les décisions appropriées concernant la poursuite, la définition et la portée des tâches, ainsi que leur attribution à d'autres équipes d'experts que l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données du SCIT (Équipe EDPES). Cependant, le SDWG continuerait de créer les tâches et équipes d'experts qu'il jugerait nécessaires pour la mise en œuvre des activités relatives aux tâches n^{os} 17, 18 et 19.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche et fera, si besoin est, rapport au SDWG sur les conclusions de l'équipe d'experts.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données recensera les faits nouveaux et proposera des projets pouvant éventuellement être mis en œuvre par le SCIT.

IV. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 18 et l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données doivent être envoyées à l'adresse *scit.mail@wipo.int*.

Note :

* Tâche hautement prioritaire.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1992 (voir les paragraphes 13 à 21 du document PCIPI/EXEC/XI/13) à l'issue des délibérations sur les efforts de normalisation déployés par les offices de la coopération trilatérale pour obtenir des données déchiffrables par machine.
2. Des rapports sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis périodiquement lors des réunions du Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle de 1993 à 1997 et du SCIT plénier en février 1999 (voir le dossier de projet PCIPI/P 983/93, le paragraphe 24 du document SCIT/2/8 et la présentation : [“Trilateral Data Exchange Standards”](#)). Ces rapports étaient axés sur l'élaboration et l'utilisation du logiciel MIMOSA, les normes trilatérales relatives aux échanges de données, etc.
3. À sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a décidé de confier l'examen de cette tâche à l'Équipe d'experts EDPES (voir la tâche n° 17).
4. En ce qui concerne les modifications apportées à la norme ST.3 de l'OMPI à partir des indications publiées dans l'info-services sur l'ISO 3166-1, voir la tâche n° 33/3.

Tâche n° 19 Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur des supports en mode mixte

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

1. Lorsqu'elle a été élaborée au début des années 90, la norme ST.40 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet" reflétait la pratique des grands offices en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets sur CD-ROM. Les images en fac-similé étaient alors courantes. Le mode mixte, bien que proposé, en était à ses balbutiements. Depuis lors, la situation a évolué et la production de CD-ROM en mode mixte, fondée notamment sur le logiciel MIMOSA, est devenue courante. Cette pratique actuelle doit par conséquent être prise en compte dans une nouvelle norme ou dans une mise à jour de la norme ST.40 de l'OMPI.

2. À sa neuvième session, en février 2008, le SDWG est convenu de conserver les descriptions actuelles des tâches n^{os} 17, 18 et 19 jusqu'à ce que le SCIT plénier, ou un autre organe susceptible de le remplacer, soit en mesure de prendre les décisions appropriées concernant la poursuite, la définition et la portée des tâches, ainsi que leur attribution à d'autres équipes d'experts que l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (Équipe EDPES). Cependant, le SDWG continuerait de créer les tâches et équipes d'experts qu'il jugerait nécessaires pour la mise en œuvre des activités relatives aux tâches n^{os} 17, 18 et 19.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Le SDWG a confié cette tâche à l'Équipe d'experts chargée de la tâche n° 17, c'est-à-dire à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données.

IV. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 19 et l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données doivent être envoyées à l'adresse *scit.mail@wipo.int*.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. La normalisation des CD-ROM en mode mixte a été inscrite au programme de travail du PCIPI en 1990 (voir le paragraphe 57 du document PCIPI/EXEC/VII/7).

2. Cette tâche avait été assignée au Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique. Du fait des initiatives relatives à cette technique au sein des offices de la coopération trilatérale, cette tâche est en suspens (pour de plus amples renseignements, voir le projet PCIPI/P 936/90 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/OS/V/2).

3. Aucun projet de norme n'a jusqu'à présent été élaboré ni soumis au PCIPI ou au SCIT. Toutefois, le logiciel MIMOSA est accepté comme norme de fait par les spécialistes de la propriété intellectuelle.

4. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG a pris note de la communication de l'OEB selon laquelle la version 5 du logiciel MIMOSA était disponible et permettait en outre d'accéder aux bases de données sur les brevets GTI V5 sur de nombreux supports, tels que CD-ROM ou DVD, en passant par des réseaux locaux ou par l'Internet (voir la tâche n° 19 au paragraphe 70 du document SCIT/SDWG/6/11).

Tâche n° 20 Établir, pour adoption en tant que norme de l'OMPI, une recommandation concernant le traitement électronique des éléments figuratifs des marques

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

1. La proposition initiale visant à élaborer une recommandation de l'OMPI sur la saisie des éléments figuratifs des marques s'explique par le fait que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'internationalisation des échanges de données relatives aux marques, il est nécessaire de disposer de normes permettant de garantir une qualité impeccable pour les échanges de données largement normalisées (voir le paragraphe 43 du document PCIPI/SEM/TM/91/12).

2. Le Bureau international utilise actuellement une norme de fait pour la publication d'images de qualité, y compris leur présentation à l'écran, au sein des systèmes informatiques internes de l'OMPI et dans le cadre de certains projets de coopération portant sur l'utilisation de logiciels, que l'OMPI a conçus à l'intention de certains pays en développement.

3. À sa deuxième session, tenue en décembre 2002, le SDWG a créé une équipe d'experts sous la responsabilité de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), chargée de la révision des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou, si nécessaire, de la création de nouvelles normes. En 2003, l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a débuté ses travaux par une enquête visant à établir l'ordre de priorité de ses tâches concernant la révision ou, si nécessaire, la création de 13 normes pour les marques. Les résultats de l'enquête ont fait apparaître deux grandes priorités, à savoir une norme concernant les éléments figuratifs des marques (tâche n° 20) et une norme relative au traitement électronique externe et à l'échange de données sur les marques au moyen du langage XML (langage de balisage extensible) (voir le document SCIT/SDWG/4/4). À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG a entériné la proposition tendant à accorder le rang de priorité le plus élevé à ces deux normes et a ensuite modifié le titre de la tâche n° 20 et créé la tâche n° 34. En ce qui concerne les 11 normes restantes mentionnées dans l'enquête, le SDWG a décidé de mettre en attente les activités correspondantes jusqu'à ce que les travaux sur la norme relative aux éléments figuratifs des marques et sur la norme relative au XML pour les marques aient été achevés (voir les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14). À sa huitième session, tenue en mars 2007, le SDWG a adopté la nouvelle norme ST.66 de l'OMPI, en vertu de laquelle il est recommandé d'avoir recours aux ressources XML pour l'information en matière de marques et a considéré que la tâche n° 34 était achevée (voir les paragraphes 53 à 57 du document SCIT/SDWG/8/14).

4. À sa neuvième session, tenue en février 2008, le SDWG est convenu que l'équipe d'experts poursuivrait l'élaboration d'une nouvelle norme sur la gestion électronique des éléments figuratifs des marques uniquement. Une fois la nouvelle norme adoptée, elle serait intitulée comme suit : "Norme ST.67 de l'OMPI – recommandations concernant la gestion électronique des éléments figuratifs des marques". Puis, une fois qu'un consensus aurait été dégagé sur la nouvelle norme de l'OMPI relative aux marques, celle-ci serait étendue aux brevets et aux dessins et modèles industriels, et son titre serait révisé en conséquence (voir les paragraphes 59 et 61 du document SCIT/SDWG/9/12).

II. RESPONSABLE

Le responsable de cette tâche est le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, c'est-à-dire l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'équipe d'experts devrait présenter une proposition révisée sur la nouvelle norme ST.67 de l'OMPI au SDWG à sa onzième session, en octobre 2009; voir le paragraphe V.11 ci-après.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 20 et l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.
2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 20 et l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. L'élaboration d'une recommandation de l'OMPI sur la question susmentionnée a été proposée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle et approuvée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1991 (voir les documents PCIPI/MI/VIII/2 et VIII/3 et les paragraphes 29 à 31 du document PCIPI/EXEC/IX/9).
2. Un questionnaire a été élaboré et diffusé auprès des offices de propriété intellectuelle avec la circulaire C. SCIT 2541, datée du 31 juillet 2001, invitant les offices à y répondre. Une synthèse des résultats du questionnaire a été publiée dans le document SCIT/SDWG/2/9 et présentée à la deuxième session du SDWG, tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 46 à 48 du document SCIT/SDWG/2/14). L'analyse des résultats a été présentée par le Secrétariat et examinée par le SDWG à sa troisième session, tenue en mai 2003 (voir le document SCIT/SDWG/3/5 et les paragraphes 38 à 43 du document SCIT/SDWG/3/9).
3. À sa troisième session, le SDWG est convenu d'inclure la tâche n° 20 dans le mandat de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, qui a pris en considération cette nouvelle tâche dans le descriptif de projet faisant l'objet de l'annexe I du document SCIT/SDWG/4/4 (voir les premier et deuxième paragraphes de la partie V de la tâche n° 34 (Rappel des faits et état d'avancement des travaux)).

4. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu de modifier l'intitulé de la tâche n° 20 comme indiqué ci-dessus. Il est également convenu d'examiner à une date ultérieure les résultats éventuels des travaux relatifs à la tâche n° 20 aux fins de leur application aux dessins et modèles industriels (voir le paragraphe I.4 ci-dessus et le paragraphe 38 du document SCIT/SDWG/4/14).
5. L'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a informé le SDWG, à sa cinquième session tenue en novembre 2004, qu'une étude supplémentaire concernant la tâche n° 20 serait réalisée en 2005 (voir les paragraphes 34 à 38 du document SCIT/SDWG/4/14 et le paragraphe 33 du document SCIT/SDWG/5/13).
6. Le Bureau international a diffusé la circulaire C. SCIT 2617 datée du 18 août 2005, invitant les offices de propriété industrielle à répondre à un nouveau questionnaire concernant la tâche n° 20 (Questionnaire relatif aux formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques). Ledit questionnaire avait été élaboré par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.
7. À la sixième session du SDWG, tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement de la tâche (voir le paragraphe 68 du document SCIT/SDWG/6/11).
8. À sa septième session, en mai/juin 2006, le SDWG a pris note du rapport sur l'état d'avancement de la tâche présenté par le responsable de la tâche, ainsi que des travaux réalisés par l'Équipe d'experts sur le questionnaire relatif aux formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques (questionnaire diffusé parallèlement à la circulaire C. SCIT 2617). Le SDWG est convenu que l'équipe d'experts devrait poursuivre l'analyse des résultats de l'enquête concernant les formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques et élaborer les recommandations visées dans la tâche n° 20. L'équipe d'experts devrait présenter les résultats de ses délibérations à la prochaine session du SDWG (voir les paragraphes 40 à 46 du document SCIT/SDWG/7/9).
9. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le SDWG a invité l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques à examiner la proposition selon laquelle la nouvelle norme de l'OMPI devrait comprendre les images, les photographies et les dessins en rapport avec des documents de brevet et des dessins et modèles industriels relevant de la tâche (voir les paragraphes I.4 et V.4 ci-dessus et la tâche n° 20, au paragraphe 73 du document SCIT/SDWG/8/14).
10. À sa neuvième session, le SDWG a examiné une proposition de l'équipe d'experts concernant une nouvelle norme de l'OMPI sur la gestion électronique des éléments figuratifs des marques. Le SDWG a prié l'équipe d'experts de poursuivre l'examen de certains détails techniques. En particulier, l'équipe devrait se pencher sur les paragraphes 5 à 7 du corps de la nouvelle norme, notamment en ce qui concerne les recommandations relatives à la résolution maximale, et ajouter des renvois aux appendices A (formats d'images numériques), B (gestion des couleurs) et C (publication en ligne), même si ces appendices n'étaient pas encore achevés (voir les paragraphes 56 à 61 du document SCIT/SDWG/9/12 et le document SCIT/SDWG/9/8).

11. À la dixième session du SDWG, tenue en novembre 2008, le responsable de l'équipe d'experts a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration de la nouvelle norme. Le SDWG a été informé que le Groupe de travail sur le PCT, à sa première session tenue en mai 2008, avait invité le SDWG à formuler des recommandations relatives aux normes techniques appropriées pour les photographies et les dessins en couleur susceptibles de figurer dans des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques (voir les paragraphes 63 à 65 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 23 Surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations concernant l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche a un caractère informatif.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé de continuer à suivre l'évolution des possibilités de recherche parmi les données relatives aux demandes déposées selon le PCT.
2. Le Secrétariat est invité à faire rapport tous les deux ans sur l'état d'avancement de cette tâche aux réunions du SDWG (voir le paragraphe 57 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Des renseignements sur l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT peuvent être obtenus par l'intermédiaire du service de recherche PatentScope (<http://www.wipo.int/pctdb>) et de la base de données du PRS (<http://www.european-patent-office.org/inpadoc>).
2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 23 doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Cette tâche a pour origine un projet mis en œuvre par le PCIPI, visant à permettre aux spécialistes de la propriété intellectuelle d'effectuer des recherches dans les informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées selon le PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte de données visant à compléter le Service des registres de brevets (PRS) existant d'EPIDOS (European Patent Information and Documentation Systems) par des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT. Cette tâche est exécutée par l'OEB (EPIDOS) (voir les paragraphes 50 à 54 du document PCIPI/EXEC/XVII/7).
2. Cette tâche est en cours d'exécution depuis novembre 1996 (voir les paragraphes 83 à 87 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).

3. On trouvera des informations générales dans les dossiers de projet PCIPI/P 993/94, PCIPI/P 993/94 Rev.1 et PCIPI/P 25 ainsi que dans les documents PCIPI/EXEC/XIX/5, PCIPI/EXEC/XX/8, SCIT/WG/2/8, SCIT/6/5, SCIT/SDWG/2/11, SCIT/SDWG/6/6 et SCIT/SDWG/8/9.
4. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG a pris note de l'intention de l'OMPI et de l'OEB de coopérer en vue de partager des données relatives à l'ouverture et à la non-ouverture de la phase nationale (régionale) de traitement des demandes internationales selon le PCT publiées, et d'élaborer une structure de données commune pour la collecte et l'échange de ces données (voir les paragraphes 51 à 57 du document SCIT/SDWG/6/11).
5. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le SDWG est convenu de modifier le libellé de la tâche n° 23 selon les indications précitées. Il a pris note des informations fournies par l'OEB et le Bureau international dans leurs rapports sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la tâche, en particulier les informations sur la non-ouverture de la phase nationale (régionale) pour les demandes internationales selon le PCT (voir les paragraphes 46 à 48 du document SCIT/SDWG/8/14).

Tâche n° 24** Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les données figurant dans les rapports techniques annuels sont à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle et du public. Elles sont utilisées à des fins d'information diverses, dont la sensibilisation du public, la formation et l'enseignement.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Cette tâche est de nature permanente.
2. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le SDWG a demandé au Secrétariat, sur une période de deux ans, d'améliorer la visibilité des ATR et l'accès aux ATR et de lui présenter un rapport, qui serait ensuite soumis au SCIT plénier (voir les paragraphes 30 à 32 du document SCIT/SDWG/8/14).
3. Le Secrétariat présentera le rapport susmentionné, pour examen par le SDWG à sa onzième session, prévue en octobre 2009.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 24 et l'Équipe d'experts chargée des rapports techniques annuels, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.

2. La page Web consacrée aux ATR peut être consultée à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/atrs>.

3. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 24 et l'Équipe d'experts chargée des rapports techniques annuels doivent être envoyées à l'adresse atr.mail@wipo.int.

Note :

** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Sur la base des décisions prises par le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et le Comité exécutif de coordination du PCIPI en 1978, 1990 et 1996, le Secrétariat recueillait, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété intellectuelle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et prenait les dispositions voulues pour que les rapports techniques annuels puissent être consultés sur le site Web de l'OMPI (voir le paragraphe 45 du document PCIPI/II/3, le paragraphe 18 du document PCIPI/EXEC/VII/7 et le paragraphe 77 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).
2. Le Secrétariat publie une version sur papier des rapports techniques annuels (ATR) depuis environ 25 ans pour les brevets, 14 ans pour les marques et huit ans pour les dessins et modèles industriels.
3. En 2001 et 2002, le Secrétariat a recueilli ces données au moyen d'un formulaire électronique en vue de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI aux fins de l'établissement et du traitement des rapports techniques annuels.
4. Il a été procédé à l'essai d'un nouveau système de gestion des rapports techniques annuels en novembre 2002. Le nouveau système de gestion des ATR a été lancé en juillet 2003.
5. L'ensemble des rapports techniques annuels depuis 1998, les éléments de contenu recommandés dans les ATR et les directives concernant l'établissement des ATR peuvent être consultés sur la page Web consacrée aux ATR.
6. Les offices de propriété industrielle ont été invités par les circulaires C. SCIT 2625, 2626 et 2627, en date du 28 avril 2006, à présenter en ligne, au moyen du système de gestion des ATR, leurs rapports annuels techniques pour 2005.
7. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG a examiné la question des rapports techniques annuels. Le groupe de travail est convenu de créer une équipe d'experts chargée des rapports techniques annuels qui sera chargée de préciser les objectifs de ces rapports et les utilisateurs visés (dont les fournisseurs et les utilisateurs d'information en matière de propriété industrielle). Par la suite, l'équipe d'experts devra élaborer une proposition relative à la révision et à la mise à jour du contenu recommandé actuel des ATR (voir les paragraphes 58 à 62 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/7).
8. À la septième session du SDWG, tenue en mai/juin 2006, le Secrétariat a présenté un rapport verbal sur les travaux réalisés par l'Équipe d'experts chargée des ATR (voir les paragraphes 26 à 31 du document SCIT/SDWG/7/9).
9. L'équipe d'experts a réalisé une étude Web sur les ATR en vue de mieux cerner les utilisateurs visés, de prendre en considération leurs besoins et de préciser les objectifs des ATR. Les résultats de l'étude menée, un résumé et une analyse ont été examinés par le SDWG à sa huitième session, tenue en mars 2007. Le SDWG a approuvé les conclusions formulées par l'Équipe d'experts chargée des ATR, y compris les définitions des principaux objectifs des ATR et les utilisateurs visés, ainsi que les éléments de contenu recommandés révisés dans les ATR. Il a demandé à l'équipe d'experts d'élaborer une proposition visant à

ajouter des éléments particuliers aux éléments de contenu recommandés dans les ATR. Le SDWG a demandé au Secrétariat d'améliorer la visibilité des ATR ainsi que l'accès à ces derniers, et il est convenu de continuer les ATR encore deux ans. Le SDWG a aussi demandé à l'Équipe d'experts chargée des ATR de lui présenter un rapport à l'issue de cette période de deux ans, puis de le présenter au SCIT plénier. Il est aussi convenu de recommander au SCIT plénier l'inclusion des ATR dans le plan stratégique du SCIT (voir les paragraphes 26 à 32 du document SCIT/SDWG/8/14).

10. À ses neuvième et dixième sessions, tenues respectivement en février et novembre 2008, le SDWG a pris note des informations communiquées par le Secrétariat concernant les progrès réalisés au sujet de la tâche n° 24. Le SDWG a approuvé la révision du contenu recommandé des ATR (voir les paragraphes 62 à 70 du document SCIT/SDWG/9/12, le document SCIT/SDWG/9/9 et les paragraphes 66 et 67 du document SCIT/SDWG/10/12).

- Tâche n° 26** Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne
- a) la mise à jour du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*
 - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle
 - c) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les rapports d'activité couvrent les travaux effectués par le Secrétariat en ce qui concerne tous les domaines ou projets susmentionnés. On trouvera dans le document PCIP/EXEC/22/3 un exemple de rapport d'activité.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le Secrétariat rendra compte une fois par an au SDWG des activités énumérées aux points a) à c) ci-dessus.
2. Le Bureau international rendra compte de l'état d'avancement des travaux relatifs au Manuel de l'OMPI à la onzième session du SDWG, prévue en octobre 2009.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 26 et le renouvellement de l'Équipe d'experts chargée du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.
2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 26 et le renouvellement de l'Équipe chargée du renouvellement du contenu du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

Note :

- ** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle disponibles sur support électronique, le suivi réalisé a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).
2. Toutes les versions linguistiques (français, anglais et espagnol) du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*, ainsi que les normes de l'OMPI en russe, sont disponibles sur un seul CD-ROM (ci-après dénommé "Manuel de l'OMPI sur CD-ROM"), dont la dernière version a été diffusée en décembre 2003. Les normes de l'OMPI et certaines parties du Manuel de l'OMPI peuvent également être consultées sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/standards/fr/>).
3. Le SDWG a approuvé, à sa quatrième session tenue en janvier 2004, la proposition du Secrétariat visant à créer une équipe d'experts chargée d'étudier et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du Manuel de l'OMPI et les procédures de publication et de mise à jour décrites dans le document SCIT/SDWG/4/5; le SDWG est également convenu que les questions relatives à la publication et à l'archivage seront traitées par cette nouvelle équipe d'experts (voir les paragraphes 45 à 51 du document SCIT/SDWG/4/14).
4. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a adopté le nouveau contenu et la nouvelle structure du Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 35 à 43 du document SCIT/SDWG/5/13).
5. Deux versions révisées de la liste des périodiques compris dans la documentation minimale du PCT ont été publiées les 20 janvier et 14 juin 2005. La dernière révision de ladite liste de périodiques a été décidée à la Réunion des administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT (PCT/MIA), tenue en février 2005.
6. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG a approuvé la proposition de l'Équipe d'experts chargée du Manuel de l'OMPI concernant une nouvelle plate-forme de publication et d'actualisation du Manuel de l'OMPI fondée sur des bases de données et sur l'Internet (voir les paragraphes 20 à 30 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/3).
7. À la huitième session du SDWG, tenue en mars 2007, le Bureau international a présenté la nouvelle page Web du Manuel de l'OMPI en anglais, conformément aux lignes directrices et au nouveau contenu adoptés par le SDWG à sa cinquième session. Le SDWG a approuvé les modifications de forme apportées au Manuel de l'OMPI qui sont visées dans le paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/8/10 (voir les paragraphes 50 et 51 du document SCIT/SDWG/8/14).
8. À sa huitième session, le SDWG a demandé au Bureau international d'effectuer une enquête sur la pratique des offices de propriété industrielle en ce qui concerne l'utilisation de codes en interne, dont l'existence peut présenter un intérêt pour la communauté de la propriété industrielle (voir le paragraphe 36 du document SCIT/SDWG/8/14). Le Bureau international

a diffusé la circulaire C. SCIT 2644, datée du 15 novembre 2007, invitant les offices de propriété industrielle à fournir des informations sur les codes concernant les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels qui devraient être visés par l'étude.

9. À sa huitième session, le SDWG a pris note des résultats de l'enquête réalisée en 2006 sur la structure des sites Web des offices de propriété industrielle, établis par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG). Le SDWG n'a pas estimé nécessaire pour le moment de procéder à la révision du contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle, qui a été publié dans le Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 42 à 44 du document SCIT/SDWG/8/14).

10. À la neuvième session du SDWG, tenue en février 2008, le Bureau international a fait part de l'achèvement des versions française, anglaise et espagnole du Manuel de l'OMPI publiées sur le site Web de l'Organisation conformément au contenu, à la structure et aux directives adoptés par le SDWG à sa cinquième session (voir les paragraphes 71 à 74 du document SCIT/SDWG/9/12).

11. Le Bureau international a informé le SDWG à sa neuvième session de l'abandon du projet JOPAL (Journal of Patent Associated Literature) à compter du mois de mars 2008. En conséquence, le Bureau international a supprimé l'ancien point c) – Journal of Patent Associated Literature (JOPAL) – de la liste figurant dans la définition de la tâche n° 26 (voir les paragraphes 86 à 91 du document SCIT/SDWG/9/12).

12. À sa dixième session, tenue en novembre 2008, le SDWG a pris note du rapport verbal présenté par le Bureau international sur les travaux en cours relatifs aux exigences des utilisateurs concernant un nouveau système de gestion du Manuel de l'OMPI. Le SDWG est convenu de supprimer l'élément d) concernant "les publications de l'OMPI sur support électronique qui contiennent de l'information en matière de propriété industrielle" de la liste figurant dans la définition de la tâche (voir les paragraphes 68 à 70 du document SCIT/SDWG/10/12).

13. À sa dixième session, le SDWG a examiné les résultats de l'enquête menée par le Bureau international sur les pratiques des offices de propriété industrielle concernant les codes utilisés en interne ou ponctuellement. Conformément à la demande du SDWG, le Bureau international a publié l'enquête dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 40 à 44 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 30 Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

En vue d'améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité, l'équipe d'experts étudie notamment la nécessité de :

- a) Réviser et mettre à jour l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI.

Les révisions et mises à jour suivantes de cet appendice devraient être envisagées :

- i) une révision et mise à jour visant à prendre en considération l'ensemble des États membres de la Convention de Paris;
- ii) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de numéros de demande en présentation normalisée pour les brevets et pour les modèles d'utilité;
- iii) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de présentation normalisée des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays donné lorsque les différents offices récepteurs régionaux n'ont pas de système uniforme pour l'attribution de ces numéros;

- b) Réviser les recommandations figurant dans la norme ST.10/C.

Il conviendrait d'envisager la possibilité d'ajouter les deux recommandations ci-après à cette norme :

- i) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à se conformer à la norme pour présenter les numéros de demande d'un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité;
- ii) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à exiger et faciliter l'observation de la norme par les déposants lorsqu'ils indiquent le numéro de la demande établissant la priorité dans les dépôts ultérieurs;
- c) Afin d'établir, au cours de la deuxième phase, un format uniformisé idéal pour les numéros de demandes établissant une priorité qui soit conforme aux numéros des demandes recommandés dans la norme ST.13 de l'OMPI, l'équipe d'experts examine également la possibilité de réviser la recommandation figurant dans la norme ST.13 de l'OMPI.

Il conviendrait d'envisager les deux révisions suivantes :

- i) une révision visant à faciliter l'observation de la norme par les offices de propriété industrielle, compte tenu des exigences de ces offices, concernant par exemple la modification du nombre total de caractères alphanumériques;
- ii) une révision visant à assurer une présentation plus uniforme des numéros des demandes.

II. RESPONSABLE

L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. L'équipe d'experts présentera au SDWG, pour examen, pendant la deuxième phase (voir le paragraphe V.5 ci-dessous), une proposition concernant une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité (voir les paragraphes 31 à 38 du document SCIT/SDWG/2/14 et le paragraphe 26 du document SCIT/SDWG/5/13).

2. Conformément aux mesures approuvées par le SDWG à sa dixième session, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C présentera une proposition de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI pour examen et approbation par le SDWG à sa onzième session. Après avoir finalisé ladite révision, l'équipe d'experts devrait élaborer un questionnaire à l'intention des offices de propriété industrielle pour collecter des informations sur les numéros de demande utilisés par ces offices (voir les paragraphes 17 et 22 du document SCIT/SDWG/10/12 ainsi que le paragraphe V.17 ci-dessous).

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 30 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.

2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 30 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. La révision de la norme ST.10/C de l'OMPI a été jugée nécessaire et proposée par l'Office japonais des brevets à la réunion du groupe de travail trilatéral tenue à Washington en avril 2001. Cette proposition a été appuyée par l'OEB aussi bien que par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

2. La proposition a été présentée et appuyée à la première réunion du SDWG, en mai 2001 (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9).

3. L'Office japonais des brevets a remis au Secrétariat, le 2 juillet 2001, un descriptif de projet intitulé "Note de présentation du projet de révision de la norme ST.10/C" (voir l'annexe du document SCIT/7/5).

4. Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002. Il a aussi été convenu qu'une équipe d'experts serait constituée pour étudier cette question (voir les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17).

5. À la deuxième session du SDWG, en décembre 2002, il a été convenu que l'équipe d'experts procéderait en deux étapes : i) une première phase établissant une solution moyenne et pragmatique; et ii) une seconde phase présentant une solution de format normalisé (voir les paragraphes 35 à 38 du document SCIT/SDWG/2/14).

6. Le Bureau international a diffusé les circulaires C. SCIT 2580 et 2581, datées du 4 avril 2003, invitant les offices de propriété industrielle à fournir des indications sur la tenue à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI. Ces circulaires ont été établies à partir de la lettre et des questionnaires élaborés par l'équipe d'experts. L'appendice mis à jour et la version révisée de la norme adoptés par le SDWG le 8 mai 2003 (voir la tâche n° 31) ont été publiés dans la version sur CD-ROM du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* pour 2003 et sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée au SCIT.

7. L'équipe d'experts a présenté un rapport sur le travail effectué à la troisième session du SDWG, tenue en mai 2003 (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/3/9 et le document SCIT/SDWG/3/2).

8. Le 10 octobre 2003, l'Office des brevets du Japon, en tant que responsable de la tâche, a présenté une proposition de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG a adopté ladite proposition et examiné la première phase du processus de révision de la norme ainsi achevée (voir les paragraphes 20 à 30 du document SCIT/SDWG/4/14 et le document SCIT/SDWG/4/3).

9. À la quatrième session du SDWG, il a été suggéré que l'équipe d'experts examine les incidences de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI sur la norme ST.13 de l'OMPI au cours de la deuxième phase afin d'éviter des recommandations divergentes entre ces normes.

10. Lors de la réunion de l'équipe d'experts tenue au cours de la quatrième session du SDWG, il a été proposé d'examiner un système de numérotation approprié pour les demandes parallèlement à la deuxième phase de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI et d'inclure la révision de la norme ST.13 de l'OMPI dans la tâche n° 30 (voir les conclusions du procès verbal de la réunion de l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.10/C tenue le 28 janvier 2004).

11. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG, sur la base d'une proposition présentée par l'équipe d'experts, a adopté une révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (voir les paragraphes 27 à 31 du document SCIT/SDWG/5/13).

12. À sa cinquième session, le SDWG a également approuvé une proposition de l'équipe d'experts tendant à réviser la description de la tâche n° 30. La nouvelle description intégrait la révision de la norme ST.13 de l'OMPI dans la tâche n° 30 et prévoyait un calendrier révisé pour l'achèvement des travaux de l'équipe d'experts (voir le paragraphe 26 du document SCIT/SDWG/5/13).

13. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG a examiné un projet de proposition de révision de la norme ST.13 de l'OMPI concernant un format type de numéro de demande pouvant être utilisé pour tous les types de droits de propriété industrielle. Il a également accepté la proposition du représentant du PDG de jouer le rôle de "groupe d'utilisateurs" en vue de formuler des observations au nom du secteur commercial européen

(voir les paragraphes 12 à 18 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/2).

14. À ses cinquième et sixième sessions, le SDWG est convenu que le Bureau international entreprendrait une enquête auprès des offices de propriété industrielle pour déterminer dans quelle mesure ils appliquent le paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI. À la suite de cette décision, le SDWG, à ses septième (mai/juin 2006) et huitième sessions (mars 2007), a examiné une première et une deuxième versions de l'enquête qui avaient été élaborées par le Bureau international sur la base des réponses aux circulaires C. SCIT 2619, datée du 31 janvier 2006, et 2631, datée du 15 novembre 2006. À sa huitième session, le SDWG a demandé au Bureau international de publier l'étude dans le Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 91 et 101 du document SCIT/SDWG/5/13; 19 et 70 du document SCIT/SDWG/6/11; 17 à 20 du document SCIT/SDWG/7/9 et 19 et 20 du document SCIT/SDWG/8/14).

15. À ses septième et huitième sessions, le SDWG a examiné la proposition de révision de la norme ST.13 de l'OMPI. Le groupe de travail a adopté un ensemble de points proposés par l'équipe d'experts et a demandé à cette dernière de poursuivre l'examen d'autres points, aux fins de leur prise en considération à la session suivante du SDWG (voir les paragraphes 14 à 16 du document SCIT/SDWG/7/9 et 12 à 18 du document SCIT/SDWG/8/14).

16. À sa neuvième session, tenue en février 2008, le SDWG a adopté, sur la base d'une proposition présentée par l'équipe d'experts, une révision de la norme ST.13 de l'OMPI. Il conviendrait de déterminer si d'autres normes de l'OMPI doivent être actualisées à la suite de cette révision de la norme ST.13 de l'OMPI. Le SDWG a prié le Bureau international de publier et de tenir à jour, dans le Manuel de l'OMPI, une liste de codes correspondant au type de droit de propriété industrielle, de codes pour usage interne (à inclure dans le numéro d'ordre à neuf chiffres) et de caractères ou chiffres de contrôle qui sont propres aux numéros de demande utilisés par les différents offices de propriété industrielle (voir les paragraphes 14 à 20 du document SCIT/SDWG/9/12).

17. À sa dixième session, tenue en novembre 2008, le SDWG est convenu que l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C devrait d'abord concentrer ses efforts sur la finalisation de la proposition relative à la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI pour les recommandations portant sur les brevets uniquement. L'élaboration de recommandations similaires pour les marques et les dessins et modèles industriels devrait être reportée. Le SDWG est aussi convenu de la nécessité de poursuivre à sa session suivante les délibérations concernant les recommandations sur les identificateurs de ressource uniformes et l'élaboration d'un questionnaire à l'intention des offices de propriété industrielle pour collecter des informations sur les numéros de demande utilisés par ces offices (voir les paragraphes 15 à 22 du document SCIT/SDWG/10/12).

18. En ce qui concerne l'incidence de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI (voir le paragraphe 16 ci-dessus) sur d'autres normes de l'OMPI, le SDWG est convenu à sa dixième session qu'aucune modification ne devait être apportée aux normes ST.6 et ST.36 de l'OMPI. Le SDWG a adopté une révision du paragraphe 11 de la norme ST.10/C de l'OMPI et a adopté une nouvelle note d'introduction de la norme ST.34 de l'OMPI (voir les paragraphes 23, 24 et 38 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 33 Révision permanente des normes relatives au traitement non électronique

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

À sa septième session, le SCIT plénier a décidé, en vue d'accélérer le processus de révision des normes, que les demandes de révision pourront être transmises directement, soit au responsable de la tâche, soit au SDWG. La révision des normes relatives au traitement non électronique est considérée comme une tâche permanente.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche. Le SDWG étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Lorsqu'une demande précise de révision d'une norme donnée est transmise directement au responsable, les travaux peuvent, si possible, commencer immédiatement; sinon, le responsable soumet la demande au SDWG à sa session suivante.

IV. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002 (voir les paragraphes 69 à 72 du document SCIT/7/17).
2. Voir la tâche n° 33/3 pour les révisions concernant la norme ST.3 de l'OMPI.
3. À la deuxième session du SDWG, tenue en décembre 2002, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a présenté une proposition en faveur de la révision des normes de l'OMPI relatives aux marques ou de la création éventuelle, selon que de besoin, de nouvelles normes. Le SDWG est convenu d'établir une équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques qui aurait pour mission d'élaborer un descriptif de projet concernant ladite proposition; le KIPO a été désigné comme responsable de l'équipe d'experts (voir le document SCIT/SDWG/2/4 et les paragraphes 20 à 25 du document SCIT/SDWG/2/14). À sa troisième session, tenue en mai 2003, le SDWG est également convenu d'intégrer la tâche n° 20 au mandat de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques (voir le paragraphe 43 du document SCIT/SDWG/3/9). À sa quatrième session, en janvier 2004, le SDWG a reformulé la tâche n° 20 et a créé la tâche n° 34 (voir les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14 et le document SCIT/SDWG/4/4).
4. Sur la base des propositions présentées par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) à la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004, le SDWG a créé la tâche n° 35 relative à l'application de la norme ST.50 de l'OMPI, et la tâche n° 36 relative à l'harmonisation et à l'identification de certaines parties des documents de brevet (voir les paragraphes 71 et 72 du document SCIT/SDWG/4/14).

5. À sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG a créé la tâche n° 33/1 relative à la révision de la norme ST.80 de l'OMPI. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG a adopté la révision de la norme ST.80 de l'OMPI et, par voie de conséquence, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI. La tâche n° 33/1 a été considérée comme achevée à la quatrième session du SDWG (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/2/14, les paragraphes 10 à 15 du document SCIT/SDWG/3/9 et les paragraphes 15 à 19 du document SCIT/SDWG/4/14).

6. À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG est convenu de créer la tâche n° 33/2 concernant la révision de la norme ST.60 de l'OMPI. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG a approuvé la révision de la norme ST.60 de l'OMPI et a considéré comme achevée la tâche n° 33/2 (voir les paragraphes 11 à 20 du document SCIT/SDWG/5/13, ainsi que les paragraphes 63 à 67 et 70 du document SCIT/SDWG/6/11).

7. À sa neuvième session, tenue en février 2008, le SDWG a adopté, sur la base d'une proposition présentée par l'Office européen des brevets, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI (voir les paragraphes 36 à 39 et 75 du document SCIT/SDWG/9/12).

8. À sa dixième session, tenue en novembre 2008, le SDWG a adopté une révision de la norme ST.60 de l'OMPI sur la base d'une proposition présentée par le Bureau international et a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 d'envisager d'apporter les modifications correspondantes à la norme ST.66 de l'OMPI (voir les paragraphes 60 à 62 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 33/3 Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

1. Afin d'instaurer une procédure plus efficace pour l'approbation des modifications des noms de pays et des codes à deux lettres approuvées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Bureau international a été chargé de demander aux membres du SCIT d'approuver ces modifications par correspondance. Dans le cas où il ne serait pas possible de parvenir à un consensus de cette manière, cette question devrait être portée à l'attention du SDWG pour examen (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14 et le paragraphe 14 du document PCIPD/EXEC/XII/10).

2. Les autres propositions de révision de la norme ST.3 de l'OMPI recensées ou reçues par le Secrétariat seront soumises au SDWG pour examen.

II. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Cette tâche est de nature permanente.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. La norme ST.3 de l'OMPI peut être consultée à l'adresse http://www.wipo.int/standards/fr/part_03_standards.html.

2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 33/3 doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Afin que la norme ST.3 de l'OMPI reste alignée sur la norme internationale ISO 3166-1, le Bureau international a demandé aux membres du SCIT d'approuver par correspondance des propositions de modification de certains noms de pays et des codes à deux lettres, ainsi que d'incorporation de nouveaux noms de pays et de leurs codes. Ces modifications et incorporation de nouvelles données, basées sur les annonces publiées dans les info-services n^{os} V-4, V-5, V-6, V-11 et V-12 sur l'ISO 3166-1, ont été approuvées par consensus par les membres du SCIT (voir la circulaire C. SCIT 2573, datée du 28 février 2003, la circulaire C. SCIT 2629, datée du 30 août 2006 et la circulaire C. SCIT 2630, datée du 13 octobre 2006).

2. En ce qui concerne l'annonce publiée dans l'info-service n° V-8 sur l'ISO 3166 (voir la circulaire C. SCIT 2583 datée du 21 août 2003), il n'a pas été possible de parvenir à un consensus par correspondance et la modification proposée a été soumise au SDWG pour examen à sa quatrième session, tenue en janvier 2004. Comme il n'a pas été possible de parvenir au cours de ladite session à un accord sur la révision proposée dans la circulaire C. SCIT 2583, le Bureau international a présenté une nouvelle proposition, qui a été adoptée par le SDWG à sa cinquième session, en novembre 2004 (voir les paragraphes 52 à 60 du document SCIT/SDWG/4/14, le document SCIT/SDWG/5/6 et le paragraphe 55 du document SCIT/SDWG/5/13).
3. À sa sixième session, tenue en septembre 2005, le SDWG est convenu de créer une tâche consacrée à la révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI (voir la tâche n° 33/3 au paragraphe 70 du document SCIT/SDWG/6/11).
4. À ses cinquième et sixième sessions, tenues en novembre 2004 et septembre 2005 respectivement, le SDWG a examiné une proposition du Bureau international concernant l'établissement d'un code à deux lettres pour représenter l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) dans la norme ST.3 de l'OMPI. À sa sixième session, le SDWG a adopté le code "QZ" pour représenter l'OCVV et a révisé en conséquence le paragraphe 10 de la norme ST.3 de l'OMPI (voir les paragraphes 32 à 34 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/4).
5. À sa sixième session, le SDWG a remplacé le mot "industrielle" par "intellectuelle" dans les entrées correspondantes de l'ARIPO à l'annexe A de la norme ST.3 de l'OMPI (voir le paragraphe 34.c) du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/4).
6. Pour donner suite à la demande formulée par le SDWG à sa septième session, tenue en mai/juin 2006, le Bureau international a envoyé, le 23 juin 2006, une lettre à l'Autorité de mise à jour de l'ISO 3166 de l'Organisation internationale de normalisation en vue de lui recommander que les codes à deux lettres qui seront assignés respectivement au nouvel État du Monténégro et au nouvel État de Serbie soient choisis parmi ceux qui n'avaient pas été attribués précédemment, comme cela avait été le cas du code "CS" pour la Serbie-et-Monténégro.
7. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le SDWG a adopté le nouveau code "XN" pour représenter l'Institut nordique des brevets et a révisé en conséquence le paragraphe 10 de la norme ST.3 de l'OMPI. La norme a aussi été modifiée en vue d'y mentionner la nouvelle édition de la norme internationale ISO 3166-1: 2006, et d'introduire le nouveau nom de l'"Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)". Une nouvelle entrée a été ajoutée pour "XU" dans la liste figurant dans la section 2 de l'annexe B de la norme (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/8/14).
8. En ce qui concerne l'avis publié dans l'info-service ISO 3166-1 VI-2 au sujet de la forme brève du nom de pays pour la République de Moldova, le SDWG est convenu à sa dixième session tenue en novembre 2008 de conserver la forme brève du nom du pays "République de Moldova" dans la norme ST.3 de l'OMPI (voir le paragraphe 32 du document SCIT/SDWG/10/12, le document SCIT/SDWG/10/4 ainsi que l'info-service ISO 3166-1 VI-4 qui a été publié ultérieurement en janvier 2009).

Tâche n° 35 Établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les directives figurant dans la norme ST.50 de l'OMPI visent à donner des indications aux offices de propriété industrielle et aux autres fournisseurs d'information en matière de brevets sur la façon de publier les corrections, modifications et adjonctions relatives à ces informations publiées sous forme papier ou sur un support déchiffrable par machine, afin de promouvoir une présentation non ambiguë et uniforme de ces corrections, modifications et adjonctions. Le PDG a proposé d'effectuer une enquête sur les procédures de correction suivies par les offices de propriété industrielle concernant l'information publiée en matière de brevets.

II. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Afin d'établir une proposition à l'intention du SDWG concernant les modalités de publication des corrections, modifications et adjonctions apportées à l'information en matière de brevets, une nouvelle enquête sur la mise en œuvre de la norme ST.50 de l'OMPI devrait être réalisée en 2009. Cette enquête devrait prendre en considération les éventuelles modifications apportées à la norme ST.50 en vue de tenir compte de l'expérience acquise par les offices dans le domaine de la publication sur l'Internet (voir la tâche n° 35 aux paragraphes 24.c) et 54 du document SCIT/SDWG/7/9).
2. Les résultats de l'enquête visée dans le paragraphe V.7 ci-dessous seront présentés au SDWG pour examen à sa onzième session, en octobre 2009.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 35 et l'Équipe d'experts chargée des procédures de correction, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.
2. L'enquête peut être consultée dans la septième partie du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* à l'adresse <http://www.wipo.int/standards/en/pdf/07-04-02.pdf>.
3. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 35 et l'Équipe d'experts chargée des procédures de correction doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. La nécessité d'effectuer une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI a été suggérée par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) lors de la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004.
2. Cette tâche a été créée par le SDWG à sa quatrième session. Le Secrétariat en a rendu compte au SCIT plénier à sa huitième session, tenue en février 2004 (voir les paragraphes 71 à 75 du document SCIT/SDWG/4/14 et le paragraphe 9 du document SCIT/8/10).
3. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a ajouté au titre de la tâche la question de l'élaboration d'une proposition (voir le paragraphe 81 du document SCIT/SDWG/5/13).
4. Le questionnaire sur les procédures de correction dans les offices de brevets, qui avait été approuvé par le SDWG à sa cinquième session, a été envoyé aux offices de propriété industrielle avec la circulaire C. SCIT 2604 datée du 14 décembre 2004 (voir les paragraphes 66 à 70 du document SCIT/SDWG/5/13).
5. À sa cinquième session, le SDWG est convenu de créer une équipe d'experts chargée d'analyser les réponses au questionnaire et d'élaborer une proposition à l'intention du SDWG (voir le paragraphe 71 du document SCIT/SDWG/5/13). Le forum électronique permettant aux membres de l'équipe d'experts d'échanger des vues sur cette question a été créé le 2 juin 2005. À la sixième session du SDWG, tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement de cette tâche.
6. À sa septième session, tenue en mai/juin 2006, le SDWG a examiné la version finale de l'enquête réalisée au titre de cette tâche et en a approuvé les conclusions. Le groupe de travail est également convenu que la norme ST.50 de l'OMPI répond aux besoins des offices et qu'aucun changement n'est recommandé à ce stade. La norme fera l'objet d'un nouvel examen en 2009, qui devra prendre en considération les éventuels changements à apporter à la norme afin de tenir compte de l'expérience acquise par les offices dans le domaine de la publication sur l'Internet (voir la tâche n° 35 aux paragraphes 21 à 24 et 54 du document SCIT/SDWG/7/9).
7. Le 12 mars 2009, le Bureau international a publié la circulaire C. SCIT 2663 invitant les offices de propriété industrielle à remplir un nouveau questionnaire élaboré par l'Équipe d'experts chargée des procédures de correction. Dans cette circulaire, les offices étaient priés de fournir des informations sur leur expérience (notamment en matière de publication sur l'Internet) et sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI, et de vérifier si la version actuelle de cette norme répondait encore aux besoins des offices de brevets et des utilisateurs de l'information en matière de brevets.

Tâche n° 36 Élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les utilisateurs d'information en matière de brevets éprouvent des difficultés lorsqu'ils doivent se référer à des citations et retrouver des parties déterminées d'un document de brevet (par exemple, lorsqu'un document de brevet est proposé sur un support électronique, l'identification de parties déterminées du texte de la description peut être difficile si la disposition du document dépend des paramètres du logiciel des utilisateurs). Ce problème est lié aux divers types de support sur lesquels les documents de brevet sont proposés.

II. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 présentera ses observations concernant l'analyse visée au paragraphe V.8 ci-dessous au SDWG pour examen à sa onzième session, en octobre 2009 (voir la tâche n° 38).

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 36 et l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.

2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 36 et l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. La proposition d'élaborer un questionnaire et d'effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle en ce qui concerne l'harmonisation et l'identification de parties déterminées des documents de brevet a été présentée par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) à la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004.

2. Cette tâche a été créée par le SDWG à sa quatrième session. Le Secrétariat en a rendu compte au SCIT plénier à sa huitième session, tenue en février 2004 (voir les paragraphes 76 à 79 du document SCIT/SDWG/4/14 et le paragraphe 9 du document SCIT/8/10).
3. À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a ajouté au titre de la tâche la question de l'élaboration d'une proposition (voir le paragraphe 81 du document SCIT/SDWG/5/13).
4. Le questionnaire sur l'harmonisation et l'identification des différentes parties des descriptions de brevet qui avait été approuvé par le SDWG à sa cinquième session a été envoyé aux offices de propriété industrielle avec la circulaire C. SCIT 2605 datée du 14 décembre 2004 (voir les paragraphes 72 et 73 du document SCIT/SDWG/5/13).
5. À sa cinquième session, le SDWG est convenu de créer une équipe d'experts chargée d'analyser les réponses au questionnaire et d'élaborer une proposition à l'intention du SDWG (voir le paragraphe 74 du document SCIT/SDWG/5/13). Le forum électronique permettant aux membres de l'équipe d'experts d'échanger des vues sur cette question a été créé le 2 juin 2005.
6. À la sixième session du SDWG, tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement de cette tâche. Une proposition relative à la tâche présentée par l'équipe d'experts devait être prête pour la session suivante du SDWG (voir le paragraphe 49 du document SCIT/SDWG/6/11).
7. À sa neuvième session, tenue en février 2008, le SDWG a examiné l'enquête concernant les pratiques des offices de brevets en matière de citations et décidé d'approuver sa publication dans le Manuel de l'OMPI. Le SDWG a également adopté la révision du terme "Citation" dans le glossaire de la partie 8 du Manuel de l'OMPI et de la norme ST.14 de l'OMPI. Il a chargé l'équipe d'experts d'élaborer un nouveau questionnaire d'enquête élargie afin de déterminer les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations (voir les paragraphes 27 à 34 du document SCIT/SDWG/9/12).
8. À sa neuvième session, le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'analyser les points développés dans le paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3 et de prendre les mesures nécessaires (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et la tâche n° 38).
9. À sa dixième session, tenue en novembre 2008, le SDWG a envisagé et approuvé la publication de l'enquête élargie concernant les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations dans la partie 7 du Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 45 à 48 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 37 Révision de la norme ST.22 de l'OMPI

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le principal objectif de la tâche est d'élaborer une proposition de révision et de mise à jour de la norme ST.22 de l'OMPI. Le SDWG a également demandé à l'équipe d'experts :

- a) d'étudier l'utilisation de caractères non latins, de sorte que la norme puisse s'appliquer ultérieurement à des langues ne s'écrivant pas avec des caractères latins;
- b) d'étudier le taux d'exactitude de la reconnaissance optique des caractères (plus de 98,5% actuellement) afin d'envisager la possibilité d'indiquer un taux d'exactitude plus élevé;
- c) de prendre en considération les types de police de caractères et les tailles de police de caractères qui devraient être recommandés afin d'assurer une qualité optimale en termes de lisibilité, de présentation à l'écran et de reconnaissance optique des caractères (voir les paragraphes 32 à 38 du document SCIT/SDWG/7/9).

II. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. À la onzième session du SDWG, prévue en octobre 2009, l'équipe d'experts présentera une proposition de questionnaire sur la mise en œuvre et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI.
2. La norme révisée devrait être portée à l'attention des déposants, des offices, des fournisseurs commerciaux d'informations et des conseils en brevets (voir les paragraphes 24 et 25 du document SCIT/SDWG/9/12).

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 37 et l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.22, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.
2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 37 et l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.22 doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Au cours de la réunion technique bilatérale tenue par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Office européen des brevets (OEB) à La Haye en septembre 2005, il a été décidé que, bien que la plupart des recommandations figurant dans la norme ST.22 de l'OMPI (Recommandation relative à la présentation de demandes de brevet dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC)) restent valables, il convenait néanmoins de réviser et d'actualiser cette norme. Cette révision fournirait également l'occasion d'aligner le texte de la norme sur la terminologie moderne des techniques de l'information.
2. Cette tâche a été approuvée par le SDWG à sa septième session, tenue en mai/juin 2006. Le SDWG est aussi convenu de créer une équipe d'experts chargée de mener à bien cette révision. L'équipe d'experts a commencé ses délibérations en juillet 2006 (voir les paragraphes 32 à 39 du document SCIT/SDWG/7/9).
3. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le SDWG a examiné la proposition de révision de la norme ST.22 de l'OMPI présentée par l'Équipe d'experts chargée de cette norme. Il est convenu de différer l'adoption de cette révision dans un souci d'harmonisation avec les travaux menés dans le cadre du projet relatif au format unique des demandes pour les offices de la coopération trilatérale. Le SDWG a aussi donné instruction à l'équipe d'experts de prendre en considération des questions qui n'étaient pas encore traitées dans la version proposée de la norme ST.22 de l'OMPI (voir les paragraphes 21 à 25 du document SCIT/SDWG/8/14).
4. À la neuvième session du SDWG, tenue en février 2008, le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement de cette tâche (voir les paragraphes 22 à 26 du document SCIT/SDWG/9/12).
5. À sa dixième session, tenue en novembre 2008, le SDWG a adopté la révision de la norme ST.22 de l'OMPI présentée par l'équipe d'experts. La nouvelle version de la norme ST.22 de l'OMPI est compatible avec le format unique des demandes. Le SDWG a demandé à l'équipe d'experts d'élaborer un questionnaire révisé à l'intention des offices de propriété industrielle concernant l'utilisation et la mise en œuvre de la norme ST.22 de l'OMPI. Cette enquête ne devrait pas être menée avant juin 2010 (voir les paragraphes 25 à 30 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 38 Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l'OMPI

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SDWG a créé cette tâche à sa huitième session, tenue en mars 2007, lors de sa discussion sur le meilleur moyen d'assurer la synchronisation de l'annexe F des instructions administratives du PCT (septième partie) et de la norme ST.36 de l'OMPI. Il a décidé ce qui suit (voir les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14) :

- a) toute proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera transmise directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;
- b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est temporairement autorisée à adopter des révisions de la norme ST.36 de l'OMPI;
- c) une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI sera soumise au SDWG pour examen chaque fois qu'une révision proposée devient controversée, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36; et
- d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 informera le SDWG à sa session suivante de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts.

II. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Cette tâche est de nature permanente.
2. Le responsable de la tâche informera le SDWG, à sa session suivante, de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts.
3. Des révisions de l'annexe A (DTD type : xx-patent-document.dtd) et de l'annexe C (éléments communs internationaux) de la norme ST.36 l'OMPI seront publiées, le cas échéant, deux fois par an, en mars et en septembre (voir le paragraphe 37 du document SCIT/SDWG/10/12).
4. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 de l'OMPI examinera les propositions présentées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations et la nécessité d'incorporer une nouvelle version de DTD couramment utilisée dans l'industrie, par exemple mathml2.dtd, dans la norme ST.36 de l'OMPI (voir le paragraphe 39 du document SCIT/SDWG/10/12).

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 38 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.
2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 38 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Le SDWG a créé cette tâche à sa huitième session, comme indiqué dans la section I ci-dessus. Par ailleurs, le SDWG est convenu d'établir une équipe d'experts chargée de mener à bien cette tâche. L'équipe d'experts a commencé ses délibérations en août 2007 (voir les paragraphes 58 à 62 du document SCIT/SDWG/8/14).
2. En octobre 2007 s'est tenue une réunion officieuse des équipes d'experts du SDWG chargées des questions relatives au XML, à savoir celles chargées de la norme ST.36, de la norme ST.66, de la norme ST.86 et de la norme XML4IP. Les renseignements concernant cette réunion peuvent être consultés dans la rubrique "Documentation" de chacune des dites équipes d'experts sur la page Web consacrée aux équipes d'experts du SDWG : <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>.
3. Le 23 novembre 2007, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a adopté une révision de la norme ST.36 de l'OMPI, qui a été publiée sur l'Internet le 15 janvier 2008. À la neuvième session du SDWG, le responsable de la tâche a présenté le document SCIT/SDWG/9/5, contenant un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 40 à 43 du document SCIT/SDWG/9/12).
4. Conformément à la demande formulée par le SDWG à sa huitième session (voir le paragraphe 62 du document SCIT/SDWG/8/14), le Bureau international, en sa qualité d'administrateur du PCT, a indiqué à la neuvième session du SDWG qu'il avait examiné le lien entre l'annexe F des instructions administratives du PCT et la norme ST.36 de l'OMPI et qu'il était parvenu à la conclusion qu'il était prématuré d'envisager toute modification. Suite à ce rapport du Bureau international, le SDWG est convenu que la question de la suppression des détails techniques relatifs au XML dans l'annexe F et de l'insertion d'un renvoi à la norme ST.36 de l'OMPI dans ladite annexe dépendait d'autres éléments, comme indiqué au paragraphe 43 du document SCIT/SDWG/9/12 (voir la tâche n° 38, au paragraphe 92 du document SCIT/SDWG/9/12).
5. À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'envisager la possibilité de mettre à jour cette norme compte tenu de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI et d'une proposition formulée par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations (voir les paragraphes 20 et 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et le paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3).

6. À la dixième session du SDWG, tenue en novembre 2008, le responsable de l'équipe d'experts a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux. Le SDWG a noté que les nouvelles versions (2.0) des annexes A et C avaient été adoptées par l'équipe d'experts et que la révision de la norme ST.13 de l'OMPI visée dans le paragraphe précédent n'avait pas d'incidence sur la norme ST.36 de l'OMPI. Il a aussi noté que l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 avait adopté un nouveau formulaire pour la présentation des propositions, intitulé "Proposal For Revision (PFR) of WIPO Standard ST.36". Les fichiers PFR soumis et approuvés sont disponibles sur le site Web de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 de l'OMPI, à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/pfr-intro.html>.

Tâche n° 39 Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Conformément à la décision prise par le SDWG à sa huitième session, tenue en mars 2007 (voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14) :

- a) toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
- b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.66 de l'OMPI;
- c) une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI sera communiquée au SDWG pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66; et
- d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informera le SDWG de toute révision de la <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/pfr-intro.html> adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du SDWG.

II. RESPONSABLE

Le Bureau international, qui travaillera en collaboration avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHIM), est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Cette tâche est de nature permanente.
2. Le responsable de la tâche informera le SDWG, à sa session suivante, de toute révision de la norme ST.66 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts (voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14).
3. À la onzième session du SDWG, le responsable de la tâche rendra compte des délibérations menées par l'équipe d'experts sur les questions visées dans les paragraphes V.4 et V.5 ci-dessous.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 39 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.
2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 39 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Le SDWG a créé la tâche à sa huitième session, lors de la discussion sur l'adoption de la nouvelle norme ST.66 de l'OMPI. Le SDWG est aussi convenu de créer une équipe d'experts chargée de mener à bien cette tâche. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 a commencé ses délibérations en mai 2007 (voir le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14).
2. En juin 2007 s'est tenue une réunion officieuse des équipes d'experts chargées respectivement des normes ST.66 et ST.86. En octobre 2007 s'est tenue une autre réunion officieuse des équipes d'experts du SDWG chargées des questions relatives au XML, à savoir celles chargées de la norme ST.36, de la norme ST.66, de la norme ST.86 et de la norme XML4IP. Des renseignements concernant ces réunions peuvent être consultés dans la rubrique "Documentation" de chacune desdites équipes d'experts sur la page Web consacrée aux équipes d'experts du SDWG : <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>.
3. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 a adopté une révision de la norme ST.66 de l'OMPI le 3 décembre 2007, qui a été publiée sur l'Internet en français, en anglais et en espagnol le 19 décembre 2007 (voir le document SCIT/SDWG/9/6). À la neuvième session du SDWG, tenue en février 2008, le responsable de la tâche a présenté le document SCIT/SDWG/9/6, contenant un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 44 à 46 du document SCIT/SDWG/9/12).
4. À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 d'envisager la possibilité de mettre à jour cette norme compte tenu de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI (voir le paragraphe 20 du document SCIT/SDWG/9/12).
5. À sa dixième session, le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 d'examiner les modifications correspondantes à apporter à la norme ST.66 de l'OMPI à la suite de la révision de la norme ST.60 de l'OMPI (voir le paragraphe 62 du document SCIT/SDWG/10/12).

Tâche n° 41 Établir une proposition relative à un dictionnaire d'éléments communs internationaux (ICE), ainsi que des schémas et DTD types en XML pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

1. La nécessité d'établir une série d'éléments communs internationaux (ICE) pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels a été soulignée à la huitième session du SDWG, tenue en mars 2007, lors d'une discussion sur les méthodes d'harmonisation des ressources XML pour ces trois catégories de titres de propriété industrielle de manière à répondre aux besoins des États membres de l'OMPI (voir les paragraphes 63 et 64 du document SCIT/SDWG/8/14).

2. À sa huitième session, le SDWG est convenu de recommander au SCIT plénier de prévoir dans le plan stratégique du SCIT l'harmonisation dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle, concernant par exemple la technologie XML. Le SDWG a également prié le SCIT plénier d'envisager une procédure de gestion des changements pour les normes de l'OMPI en ce qui concerne les éléments en XML et de définir une méthode pour la gestion de ces changements au moyen des procédures correspondantes (par exemple, norme ST.36 de l'OMPI et annexe F).

II. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le calendrier et le plan d'action seront examinés par l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP (voir le paragraphe 55 du document SCIT/SDWG/9/12 et le procès-verbal de la réunion officieuse de l'équipe d'experts tenue en février 2008, dont il est question au paragraphe V.2 ci-dessous).

2. À la onzième session du SDWG, le responsable de la tâche présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 41 et l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>. L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.

2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 41 et l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Le SDWG a créé cette tâche à sa huitième session, après l'adoption de la nouvelle norme ST.66 de l'OMPI et à la suite de la discussion visée dans la section I.1 ci-dessus. Le SDWG est aussi convenu de créer une équipe d'experts chargée de mener à bien cette tâche. L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP a été créée en mai 2007 mais elle n'a pas encore commencé ses délibérations de fond, excepté en ce qui concerne la réunion visée dans le paragraphe qui suit (voir les paragraphes 63 à 66 du document SCIT/SDWG/8/14).

2. En octobre 2007 s'est tenue une réunion officieuse des équipes d'experts du SDWG chargées des questions relatives au XML, à savoir celles chargées de la norme ST.36, de la norme ST.66, de la norme ST.86 et de la norme XML4IP. Des renseignements concernant la réunion peuvent être consultés dans la rubrique "Documentation" de chacune desdites équipes d'experts sur la page Web consacrée aux équipes d'experts du SDWG : <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/>.

3. À la neuvième session du SDWG, le responsable de la tâche a rendu compte des activités de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP concernant l'élaboration d'une proposition de dictionnaire d'éléments communs internationaux (ICE) ainsi que de schémas et DTD en XML pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 52 à 55 du document SCIT/SDWG/9/12).

4. À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP de tenir compte de la nouvelle version de la norme ST.13 de l'OMPI dans ses délibérations (voir le paragraphe 20 du document SCIT/SDWG/9/12).

5. L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP a tenu une réunion officieuse pendant la dixième session du SDWG, tenue en novembre 2008. Des informations concernant cette réunion sont publiées sur la page Web de l'équipe d'experts, à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrce/xml4ip/background.htm>.

Tâche n° 42 Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l'OMPI

I. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Conformément à la décision prise par le SDWG à sa neuvième session, tenue en février 2008 (voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12) :

- a) toute proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 pour examen et approbation;
- b) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.86 de l'OMPI;
- c) une proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI sera communiquée au SDWG pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86; et
- d) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 informera le SDWG de toute révision de la norme ST.86 adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du SDWG.

II. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Cette tâche est de nature permanente.
2. Le responsable de la tâche informera le SDWG, à sa session suivante, de toute révision de la norme ST.86 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts (voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/10/12).
3. À la onzième session du SDWG, le responsable de la tâche présentera un rapport sur les délibérations menées par l'équipe d'experts sur la question visée au paragraphe V.2 ci-dessous.

IV. PAGES WEB ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Les documents de référence et de travail en rapport avec la tâche n° 42 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86, y compris la liste des membres de l'équipe d'experts, peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/>.

L'accès aux travaux de l'équipe d'experts est strictement réservé à ses membres.

2. Les demandes de renseignements concernant la tâche n° 42 et l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 doivent être envoyées à l'adresse scit.mail@wipo.int.

V. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

1. Le SDWG a créé la tâche à sa neuvième session, lors de la discussion sur l'adoption de la nouvelle norme ST.86 de l'OMPI. Le SDWG est également convenu de créer une équipe d'experts chargée de mener à bien cette tâche et d'élaborer une proposition à cet effet (voir le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12).

2. À sa neuvième session, tenue en février 2008, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 d'envisager la possibilité de mettre à jour cette norme compte tenu de la révision de la norme ST.13 de l'OMPI (voir le paragraphe 20 du document SCIT/SDWG/9/12).

[L'annexe II suit]

4. Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations

a) L'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations est responsable de l'exécution de la tâche n° 36 : Élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/scit/en/taskfrc/citation_practices/citation_practices.pdf.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

5. Équipe d'experts chargée des procédures de correction

a) L'Équipe d'experts chargée des procédures de correction est responsable de l'exécution de la tâche n°35 : Établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/scit/en/taskfrc/correction_procedures/correction_procedures.pdf.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

6. Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-Docs)

a) L'Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-docs) est responsable de l'exécution de la tâche n° 15 : Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/en/taskfrc/pdocs/pdocs.pdf>.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

7. Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI

a) L'équipe d'experts est chargée, dans le cadre de la tâche n° 26, d'étudier et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* et les procédures de publication et de mise à jour décrites dans le document SCIT/SDWG/4/5 (voir les paragraphes 45 à 51 du document SCIT/SDWG/4/14).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/handbook/handbook.pdf>.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

6. Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C

a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C est responsable de l'exécution de la tâche n° 30 : Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st10c/st10c_contacts.pdf.

c) L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

7. Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.22

a) L'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.22 est responsable de l'exécution de la tâche n° 37 : Révision de la norme ST.22 de l'OMPI.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st22/st22_contacts.pdf.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

8. Équipe d'experts chargée de la norme ST.36

a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est responsable de l'exécution de la tâche n° 38 : assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/st36_contacts.pdf.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

9. Équipe d'experts chargée de la norme ST.66

a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 est responsable de l'exécution de la tâche n° 39 : procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st66/st66_contacts.pdf.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

10. Équipe d'experts chargée de la norme ST.86

a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 est responsable de l'exécution de la tâche n° 40 : établir une norme relative au traitement des données sur les dessins et modèles industriels à l'aide du langage XML.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st86/st86_contacts.pdf.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

11. Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques

a) Au cours de sa deuxième session, tenue en décembre 2002, le SDWG a examiné une proposition de l'Office coréen de la propriété industrielle visant à réviser des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou à créer de nouvelles normes de ce type le cas échéant. Le SDWG a approuvé la constitution d'une équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques ayant pour rôle d'élaborer un descriptif de projet détaillé qui préciserait les objectifs de la tâche prévue, expliquerait avec précision la nécessité de chaque norme proposée et les avantages attendus de chacune d'elle et établirait un ordre de priorité à partir de la liste des normes proposées (voir les paragraphes 20 à 25 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/4).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/trademarks/trademark_contacts.pdf.

c) L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) est désigné comme responsable de cette tâche.

12. Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP

a) L'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est responsable de l'exécution de la tâche n° 41 : établir une proposition relative à un dictionnaire d'éléments communs internationaux (ICE), ainsi que des schémas et DTD types en XML pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné leurs représentants. La liste des membres se trouve à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/xml4ip/xml4ip_contacts.pdf.

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

[Fin de l'annexe II et du document]